

DÉLIBÉRATION N° DEL-28-2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DE LA SÉANCE DU 25 FEVRIER 2021 A 18H30

Conformément aux règles sanitaires en vigueur et en application de l'ordonnance n°2020-1379 du 14 novembre 2020, la séance s'est tenue en visioconférence et diffusée en direct sur la chaîne YouTube de la Communauté de communes,

Sous la présidence de Monsieur Gilles FREMIOT, Président,

Date de la convocation : 19 février 2021

Étaient présents : (65)

Mesdames et Messieurs, Antoine ANTONY, Fabienne BAMOND, Joseph BERBETT, Doris BRUGGER, Nathalie BUCHER, Emilie BUCHON, Danielle BUHLER, Jean-Claude COLIN, Danielle CORDIER, Michel DESSERICH, Thierry DOLL, Eric DUBS, Stéphane DUBS, Jean-Claude EGGENSPILLER, Bernard FANKHAUSER, Gilles FREMIOT, Sylvain GABRIEL, Madeleine GOETZ, Annick GROELLY, Gérard GROELLY, Eric GUTZWILLER, Sabine HATTSTATT, Matthieu HECKLEN, Georges HEIM, Ginette HELL, Rita HELL, Christian HENGEL, Jean-Luc HEUDECKER, Fabien ITTY, Bertrand IVAIN, Nicolas JANDER, André LEHMES, Michel LERCH, Clément LIBIS, Véronique LIDIN, Agnès LORENTZ, Jean-Marc METZ, Jean-Yves MOSSER, Eliane OSINSKI, Isabelle PI-JOCQUEL, Corinne RABAULT, Régine RENTZ, Fabienne REY, Georges RISS, Philippe RUFU, Jean-Claude SCHIELIN, Fabien SCHOENIG, Georges SCHOLL, Christophe SENDELIN, Gilbert SORROLDONI, Rémi SPILLMANN, Dominique SPRINGINSFELD, Stéphane STALLINI, Isabelle STEFFAN, Patrick STEMMELIN, Céline STEVANOVIC, Paul STOFFEL, Christian SUTTER, Aurélio TOLOSA, Jean-Luc WAECKERLI, Hervé WALTER, Hervé WERMUTH, Fernand WIEDER, Joseph-Maurice WISS, Jean ZURBACH.

Étaient excusés et étaient représentés par leurs suppléants :

Étaient excusés et ont donné procuration de vote : (6)

Delphine FELLMANN a donné procuration à Monsieur Fabien ITTY,
Didier LEMAIRE a donné procuration à Monsieur Nicolas JANDER,
Christian LERDUNG a donné procuration à Madame Ginette HELL,
Estelle MIRANDA a donné procuration à Monsieur Nicolas JANDER,
Nathalie SINGHOFF a donné procuration à Madame Isabelle PI-JOCQUEL,
François WALCH a donné procuration à Monsieur Georges SCHOLL.

Étaient excusés sans représentation : (15)

Mesdames et Messieurs Danièle BACH, Bernard BUBENDORF, Jean-Pierre BUISSON, Hugues DURAND, Jean-Marie FREUDENBERGER, Serge GAISSER, Germain GOEPFERT, Christian GRIENENBERGER, Michel PFLIEGER, Hubert SCHERTZINGER, Arsène SCHOENIG, Raymond SCHWEITZER, Marielle THOMANN, Philippe WAHL, Jean WEISENHORN.

Étaient non excusés : (3)

Madame Anne-Marie BIANCOTTI, Messieurs Bertrand AITA et Pierre BLIND.

PROCEDURE DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL D'ALTKIRCH
--

Nombre de conseillers

En exercice : 89 – Présents : 65 – Procurations : 6 – Absents : 18 – Exclus : 0

Le Président indique que l'entreprise SELMONI, déjà implantée dans la zone économique du Quartier Plessier, a fait part à la Communauté de Communes Sundgau de son projet d'extension de son activité sur la frange sud-ouest de la zone.

Ce projet permettra outre le maintien de l'entreprise sur le territoire et la pérennisation d'une chaîne économique locale via la poursuite des activités de sous-traitance avec d'autres entreprises locales, la création d'une vingtaine d'emplois à terme dans un domaine à forte valeur ajoutée.

Par ailleurs, le rapprochement des deux entités de SELMONI sur un même site permettra l'optimisation du fonctionnement de l'entreprise évitant ainsi de nombreux déplacements quotidiens et réduisant les émissions de gaz à effets de serre et les nuisances sonores liées au trafic routier. Ce dernier point est important pour cette entreprise déjà soucieuse de l'environnement.

Les terrains, d'une surface de 1,3 ha, nécessaires à la réalisation de cette opération, sont actuellement classés en Aa (zone agricole à constructibilité limitée) dans le PLUi en vigueur rendant de ce fait l'opération envisagée non compatible avec les dispositions du PLUi en vigueur.

Afin de réaliser cette opération, la procédure de déclaration de projet est utilisée car il convient de déclasser certains terrains de la zone agricole vers la zone d'activité économique constructible.

Cette déclaration de projet vaut mise en compatibilité du PLUi du secteur d'Altkirch (approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2019). Cette procédure est soumise à évaluation environnementale, à examen conjoint ainsi qu'à enquête publique.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-54 et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Secteur d'Altkirch approuvé le 12 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que le projet de l'entreprise SELMONI revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il permet le maintien ainsi que la création d'emplois ;

CONSIDERANT que le projet de l'entreprise SELMONI nécessite une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Secteur d'Altkirch pour les raisons suivantes : déclassement d'une zone agricole en zone d'activité économique permettant l'extension de l'actuel bâtiment ;

CONSIDERANT les conclusions de l'évaluation environnementale indiquent que le projet est globalement vertueux et qu'il s'inscrit dans une démarche respectueuse des enjeux actuels et à venir en matière de protection de l'environnement et de réduction des déplacements quotidiens de l'entreprise ;

Après en avoir délibéré par 69 voix pour, 2 abstentions (M. Clément LIBIS et M. Jean-Luc WAECKERLI), 0 contre,

AUTORISE son Président à prescrire une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité de PLUi d'Altkirch approuvé le 12 décembre 2019.

AUTORISE son Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Altkirch, le 1^{er} mars 2021
Le Président
Gilles FREMIOT



Date de réception en Préfecture :